

La RC-TNLEE impose une sanction administrative pécuniaire à ExxonMobil Canada Properties pour non-conformité au *Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve*

10 septembre 2025

La Régie Canada–Terre-Neuve-et-Labrador de l'énergie extracôtière (RC-TNLEE) a imposé une sanction administrative pécuniaire (SAP) de 4 000 \$ à ExxonMobil Canada Properties (EMCP) pour non-conformité aux paragraphes 17(2) et 72(a) du *Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve*, en ce qui concerne un incident survenu le [28 mai 2023](#). La réglementation précise ce qui suit :

17(2) : L'exploitant veille à ce qu'une copie des manuels d'exploitation et de tout autre procédé ou document nécessaire à la conduite des activités et au fonctionnement sûr et sans pollution de l'installation soit facilement accessible à chaque installation.

72(a) : [A]vant d'assumer ses fonctions, tout le personnel doit avoir l'expérience, la formation et les qualifications voulues ainsi que la capacité d'exécuter ses fonctions en toute sécurité et de façon compétente, et ce, conformément au présent règlement.

EMCP a déposé une demande de révision de la SAP le 24 février 2025, conformément à l'article 202.2 de la Loi de mise en œuvre. Un comité de révision de la Régie a déterminé que la sanction à payer par EMCP devait rester de 4 000 \$ à l'issue de cette révision.

Personne-ressource pour les médias

Lesley Rideout

Directrice, Relations gouvernementales et communications 709 729-2900

lrideout@cnlopb.ca